

## Un anniversaire qu'on ne souhaite pas célébrer

■ « Il y a dix ans, on était trois. Aujourd'hui on est trente », se réjouit à peine Laurent Quaranta, figure de proue du militantisme en faveur du handicap dans le département. Hier encore, les handicapés ont manifesté devant la préfecture dans le cadre de l'action organisée au plan national et baptisée « Pour une France accessible pour Tous 04 ».

« 11 février 2005, 11 février 2015: Il y a des anniversaires qui ne se souhaitent pas ! », ajoute le collectif inter-associatif « Pour une France accessible pour Tous 04 », composé de nombreuses associations des Alpes de Haute-Provence et qui est aujourd'hui en deuil.

D'autant que la ville de Digne-les-Bains - quand bien même des

efforts ont été consentis - figure parmi les villes les plus mal classées en matière d'efforts en faveur de l'accessibilité des lieux publics et privés.

### Un droit fondamental

Le droit fondamental à la liberté d'aller et venir ne concerne pas que les personnes handicapées motrices, sensorielles, mentales. Les personnes âgées, les personnes lourdement chargées, les cyclistes et piétons, les parents avec des enfants en bas âge ou avec une poussette sont aussi largement concernés par l'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 prévoyait une France complètement accessible en 2015. Quelques mois avant

la date fatidique, l'ordonnance relative à l'accessibilité instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) est parue. Selon le Collectif, celle-ci est injustifiable et inacceptable puisqu'elle donne des délais supplémentaires (pouvant aller jusqu'à 10 ans) pour se mettre en conformité avec des normes, qui sont elles-mêmes en régression.

Le Collectif « Pour une France Accessible Pour Tous 04 » demande donc aux parlementaires de ne pas ratifier cette ordonnance en l'état!

Enfin une délégation a été reçue en préfecture pour faire valoir un argumentaire désormais endémique et récurrent...

BERNARD FALI



La délégation des paralysés de France hier devant la préfecture. DR